

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2020

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/02/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/02/2020
(accusé de réception du 18/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Aide aux familles sur le coût du repas en restauration scolaire des établissements
maternelles et élémentaires du privé de la commune de Quimper**

**Les familles dont les enfants sont inscrits en écoles privées peuvent bénéficier
d'une aide financière sur le coût des repas en restaurants scolaires.**

Les familles domiciliées sur Quimper et dont les enfants sont scolarisés dans les établissements privés de Quimper peuvent demander à bénéficier d'une aide financière sur les frais de restauration scolaire. Ce dispositif était jusqu'à présent géré par le CCAS. À partir de l'année scolaire 2019/2020, le service enfance de la ville de Quimper assurera le suivi de ces aides.

Le montant de l'aide est déterminé par le service facturation enfance en référence aux tarifs votés par le conseil municipal. L'aide est une participation basée sur les revenus des familles demandeuses.

Le montant des aides est versé aux écoles privées sur présentation d'un état récapitulatif mensuel par école et par enfant. Il est répercuté sur le prix des repas des familles concernées.

Le montant inscrit et voté au budget 2020 est de 110 000€ (imputation budgétaire : 213-65888-720 – chapitre 11).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe du transfert au service facturation enfance de la direction éducation enfance de la ville de Quimper. L'aide sera versée aux établissements scolaires sur présentation des justificatifs ;

2 – d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant aux conventions avec les établissements concernés.